

20 – Approbation du lancement et de la passation d'une procédure d'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de matériels informatiques et téléphoniques des services municipaux de la Ville de Maisons-Alfort (2024-2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2162-1 à R.2162-6,
Vu l'accord-cadre mono-attributaire conclu pour les années 2021 à 2024 avec la société ARBORESCENCE,
Vu le rapport de présentation,
Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 18 septembre 2023,
Considérant la nécessité de renouveler l'accord-cadre mono-attributaire qui vient à échéance le 2 mars 2024.

Délibère

Article 1

Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, sous forme d'un Appel d'Offres Ouvert Européen, pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande relatif à la fourniture de matériels informatiques et téléphoniques non alloti car les prestations ne répondent pas à des besoins dissociables.

Article 2

Précise que les montants de l'accord-cadre sont compris entre un minimum annuel de 50.000 € HT et un maximum annuel de 500.000 € HT et que l'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification au titulaire pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour une durée de 1 an deux fois au maximum, soit une durée maximale de 3 ans.

Article 3

Autorise Madame le Maire, dans le cas où l'accord-cadre serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, à lancer une nouvelle procédure soit par appel d'offres, soit par une procédure sans publicité et mis en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique, soit par une procédure avec négociation comme le prévoit l'article R.2124-3-6 du Code de la Commande Publique

Article 4

Autorise Madame le Maire à signer l'accord-cadre avec le candidat attributaire choisi conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 5

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal des exercices correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 25/09/2023

Délibération adoptée par :

43 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230920-DEL20AF200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjointes au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BETIS
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.